

Arrêté du 13 septembre 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée du Fonds d'épargne et la direction chargée des Gestions d'Actifs de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23037

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 17 août 2016 nommant Olivier Mareuse directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Section 1 : Direction chargée du Fonds d'épargne et direction chargée des Gestions d'actifs

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier Mareuse, directeur de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du fonds d'épargne et de la direction chargée des gestions d'actifs, y compris :

1° Tous actes relatifs à la gestion d'actifs financiers du fonds d'épargne et la gestion d'actifs financiers de la section générale en ce compris, avec faculté de substituer ou donner mandat, les actes notariés relatifs aux portefeuilles de placements ;

2° Les actes, documents et contrats, principaux ou accessoires, relatifs à la gestion de trésorerie, notamment aux titres négociables à court terme (NEU CP) et des titres ECP ou USCP ;

3° Tous actes relatifs aux opérations financières traitées par le service intermédiation pour le compte de la section générale, notamment la gestion des actifs de trésorerie, des dérivés associés et des mises en pension, et des opérations de macro-couverture ;

4° Tous actes relatifs à la direction financière de la direction chargée du fonds d'épargne ;

5° Tous actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

6° Tous actes relatifs à la gestion du bilan du Fonds d'épargne ;

7° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives ;

8° Tous actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction chargée du fonds d'épargne ;

9° Tous décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du fonds d'épargne et de la direction chargée des gestions d'actifs ;

10° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

11° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs avec l'appui de la Direction chargée des finances et de la politique durable et de la Direction chargée des ressources humaines du groupe ;

12° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

13° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations ;

14° Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 26 juillet 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

M. Olivier Mareuse est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs.

Article 2

M. Olivier Mareuse est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations.

Les décisions de subdélégation feront l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 13 septembre 2023

Eric Lombard